



Bruges

2025-TEMP-30

PTO/Centre juridique/GA

**Arrêté du Maire
portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement
lors du Carnaval des ALSH de Bruges et de la Résidence Autonomie
Le Sourire du 19 mars 2025**

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- **VU** le Code de la Route et le Règlement Général de Voirie de Bordeaux-Métropole,
- **VU** le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- **CONSIDERANT** le défilé de carnaval organisé le 19 mars 2025 par la municipalité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en centre-ville afin de garantir le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des participants,
- **CONSIDERANT** la validation des services municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Afin d'assurer le déplacement en toute sécurité des enfants de l'Ecole Olympe de Gouges à la Résidence Autonomie Le Sourire, **le 19 mars 2025 de 14h00 à 14h45, la circulation sera ponctuellement interrompue** par la Police Municipale :

- **Avenue de la Tour de Gassies** dans sa partie comprise entre la Rue Pascal Triat et l'Avenue Charles de Gaulle
- **puis Avenue Charles de Gaulle** dans sa partie comprise entre l'intersection Avenue de la Tour de Gassies / Avenue Conrad Gaussens et la Résidence Autonomie le Sourire.

L'itinéraire de déviation est le suivant : Rue Théodore Bellemer, Avenue des Martyrs de la Résistance, Avenue de l'Europe, Avenue Charles de Gaulle et inversement

ARTICLE 2

Dans le cadre du carnaval, et afin d'assurer la sécurité des participants, **sont interdits** à tous véhicules sauf services de secours et services municipaux :

- **la circulation Square Jean Manton** le 19 mars 2025 de 13h30 à 15h30
- **le stationnement sur les 13 places de stationnement en bataille situées au début du Square Jean Manton** ainsi que sur les places de stationnement situées du 46



Bruges

au 48 Avenue Charles de Gaulle conformément au plan joint en annexe, le 19 mars 2025 de 08h00 à 15h30

ARTICLE 3

Le 19 mars 2025 de 14h45 à 16h00, à l'occasion du défilé du carnaval des enfants et des seniors de la Résidence Autonomie Le Sourire, **la circulation est interdite** :

- **Avenue Charles de Gaulle** dans sa partie comprise entre la Résidence Autonomie le Sourire située 41 avenue Charles de Gaulle et l'Hôtel de Ville de Bruges situé 87 Avenue Charles de Gaulle
- **Avenue des Martyrs de la Résistance**
- **Allée et parking des Borges**
- **Rue Théodore Bellemer**

En outre, afin d'assurer le passage en toute sécurité du cortège, **la circulation sera ponctuellement interrompue** par la Police Municipale **entre 14h45 et 16h00 Avenue Charles de Gaulle au niveau des intersections suivantes** : Rue Crabeyre, Rue de la Tour de Gassies, Avenue Conrad Gaussens, Rue Théodore Bellemer et Avenue des Martyrs de la Résistance.

L'**itinéraire de déviation** mis en place est le suivant : Avenue Charles de Gaulle, Avenue de l'Europe, Avenue d'Aquitaine, Avenue de Verdun et inversement.

ARTICLE 4

Les barrières de sécurité et les panneaux de signalisation seront mis en place par les Services communaux et métropolitains.

Le présent arrêté sera affiché sur site 48h avant l'événement pour l'information du public et des riverains.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les responsables des Centres logistiques communaux et métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous format électronique sur le site internet de la Ville de Bruges.

Fait à Bruges, le 26/02/2025

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Pierre CHAMOULEAU



Bruges

ANNEXE A L'ARRETE N°2025-TEMP-30

Places de stationnement neutralisés pour le Carnaval des ALSH de Bruges et de la
Résidence Autonomie le Sourire

CARNAVAL Mercredi 19 MARS 2025

Places de parking
à condamnées
entre **8h00 et
15h30**



